

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

POURQUOI PAS VOUS ?



**Vous voulez faire
des économies d'énergies
dans votre logement mais
le prix des travaux est un obstacle**

BÉNÉFICIEZ DE L'AREL!



Région
Hauts-de-France

AIDE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS - AREL 2024



OBJECTIFS

La Région poursuit son engagement dans la lutte contre la précarité énergétique et le changement climatique et vous aide à réduire votre facture énergétique tout en protégeant la planète avec l'**Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (AREL)** pouvant aller jusqu'à **3 500 €** en 2024.

En contribuant au financement de vos travaux de rénovation énergétique, la Région vous aide à :

- > **Préserver votre pouvoir d'achat**
- > **Améliorer votre confort**
- > **Protéger votre environnement gagnant !**



BÉNÉFICIAIRES

Pour être éligibles à cette aide, les bénéficiaires doivent être :

- > Propriétaire occupant bénéficiaire d'une aide **Ma Prime Rénov' Sérénité** ou **Ma Prime Rénov' Parcours accompagné** Modeste ou Très Modeste (hors Ma Prime Rénov' et hors ménages aux ressources intermédiaires et supérieures)
- > Propriétaire bailleur privé (personne physique uniquement), engagé dans le dispositif **Loc'Avantages avec travaux**, ou bénéficiaire d'une aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné Modeste ou Très Modeste (hors Ma Prime Rénov' et hors ménages aux ressources intermédiaires et supérieures)
- > Syndicat de copropriétaires (uniquement dans le cadre des travaux en parties communes ou en parties privatives d'intérêt collectif pour les lots appartenant à des propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés personnes physiques) ou leur représentant légal, bénéficiaire d'une aide **Ma Prime Rénov' Copropriété**.

Répondre aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de la Région Hauts-de-France et remplir les conditions suivantes :

- > Bénéficiaire d'une aide de l'ANAH au titre des dispositifs précités datant au plus tôt du 1^{er} septembre 2023,
- > Réaliser des travaux de rénovation énergétique, permettant une baisse de la consommation énergétique d'au moins 35%,
- > Atteindre à minima une étiquette D après travaux (consommation énergétique inférieure ou égale à 250 kWh/m²/an et émissions de gaz à effet de serre inférieures ou égales à 50 kgCO₂eq/m²/an), à l'exclusion des dossiers bénéficiant d'une aide de l'ANAH accordée en 2023,
- > Faire réaliser les travaux par des entreprises RGE (Reconnue Garante de l'Environnement),
- > Le logement doit être localisé sur le territoire régional,
- > Le logement après travaux doit répondre à l'obligation de décence selon les dispositions fixées par le décret du 30 janvier 2002.



MONTANT OU FORME DE L'INTERVENTION

- > **1 000 €** par logement, pour les logements dont le montant total de travaux au titre des économies d'énergie est inférieur ou égal à 30 000 € HT,
- > **2 000 €** par logement, pour les projets de réhabilitation nécessitant des travaux dont le montant global au titre des économies d'énergie est supérieur à 30 000 € HT.

Trois bonus complémentaires et cumulables à l'aide directe sont fixés à :

- > **500 €** par logement, pour les logements situés dans les communes de moins de 2 000 habitants et communes hors influence des grandes villes selon les données INSEE,
- > **500 €** par logement, pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique,
- > **500 €** par logement, pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale, bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI, pour une surface minimum de 20 m² isolée.



INSTRUCTION, DÉCISION ET SUIVI

Selon annexe 1 à la délibération 2023.00165 de Janvier 2023

- > L'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements 2023 est soumise à **conditions de ressources et d'éléments justificatifs** selon le règlement en annexe 1 à la délibération la délibération 2023.00165 de Janvier 2023.
- > **Toute demande restée incomplète ou non validée du fait du bénéficiaire dans un délai de trois mois à compter de son dépôt sera classée sans suite. Ce délai sera porté à 9 mois pour les syndicats de copropriétaires ou leur représentant légal.** Seuls les dossiers déposés à compter de la date d'ouverture de la plateforme dématérialisée, courant mars 2023, seront recevables ; la date de dépôt sur le site faisant foi.
- > L'attribution de l'aide régionale à la rénovation énergétique des logements privés pour l'année 2023 s'effectuera **dans la limite des crédits correspondants ouverts** (soit 5 millions d'euros, répartis à hauteur de 3,8 millions d'euros pour les particuliers et 1,2 millions d'euros pour les copropriétés). **Les demandes d'aides seront dès lors traitées par ordre de dossier complet, déposé et validé** par le service instructeur, justifié par la notification d'aide à la rénovation énergétique des logements privés générée par la plateforme dématérialisée des Aides régionales.



INFORMATIONS PRATIQUES

> ETAPE 1 :

CRÉER un compte sur la plate-forme dédiée Région Hauts-de-France à l'adresse : aides.hautsdefrance.fr

> ETAPE 2 :

SAISIR votre demande sur la plateforme dès l'obtention de votre notification ANAH sans attendre la fin des travaux. N'oubliez pas de valider votre demande.

> ETAPE 3 :

INSTRUCTION de votre dossier par les services de la Région Hauts-de-France

> ETAPE 4 :

ATTRIBUTION ET VERSEMENT de l'aide dès la fin de l'instruction et en une seule fois par virement bancaire.



A VOIR AUSSI

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) : anah.fr

Trouver une entreprise RGE (Reconnue Garant de l'Environnement) :
france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/artisan-rge-architecte

Trouver un diagnostiqueur agréé :
diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action

➤ *Si vous êtes un particulier :*

aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=AREL24

➤ *Si vous êtes syndicat de copropriétaires
ou leur représentant légal :*

aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=AREC2

Pour plus de renseignements :

AREL@hautsdefrance.fr



Antennes de la Région :

hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales

0 800 026 080 Service & appel gratuits

Retrouvons-nous sur :



hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

151, avenue du Président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

Accès métro : Lille Grand Palais - Tél. +33 (0) 3 74 27 00 00 - Fax +33 (0) 3 74 27 00 05